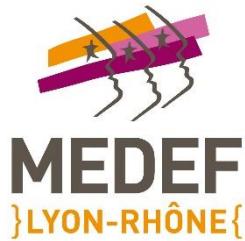




**LES LIONS  
DE DEMAIN**



### **Article 1 : Présentation de la structure et du concours**

Le concours « Les Lions de demain » a été créé en 2013 à l'initiative du MEDEF Lyon-Rhône dont le siège de l'Association est fixé à Lyon 8ème : Cité des Entreprises - 60 avenue Jean Mermoz.

Le MEDEF Lyon-Rhône est une Association à but non lucratif, placée sous le régime juridique établi par la Loi du 1er juillet 1901 sur les Associations.

L'Association a pour objet la promotion et la défense des entreprises membres des Groupements Adhérents, la coordination de leurs actions dans tous les domaines et dans tous les cas où se posent à eux des problèmes de même nature, la participation active aux initiatives d'intérêt général de son secteur.

Dans le cadre de ses missions, le MEDEF Lyon-Rhône à son initiative a organisé la première édition du concours « Les Lions de demain » lors d'une manifestation le « Printemps des entrepreneurs » dédiée aux chefs d'entreprise de la métropole lyonnaise en 2013.

Ce concours d'aide à la création/reprise d'entreprises destiné aux jeunes, qu'ils soient étudiants, jeunes salariés, jeunes demandeurs d'emploi, a pour but :

- d'encourager l'esprit d'entreprendre et de développer la fibre entrepreneuriale chez les jeunes;
- de dynamiser le territoire et de favoriser la création d'entreprises à l'échelle locale et départementale;
- de donner les meilleures chances de succès à des porteurs de projets, des créateurs, des repreneurs d'entreprises en offrant aux plus prometteurs un accompagnement approprié.

Pour ce faire, le concours « Les Lions de demain » s'appuie sur des professionnels et un réseau de structures compétentes en matière de développement économique et de création d'entreprises.

---

### **Article 2 : Les conditions d'éligibilité des participants**

Le concours est ouvert à tout porteur de projet/créateur d'entreprises situé dans la tranche d'âge 18 à 28 ans, résidant sur le département du Rhône, ayant installé son entreprise sur ce territoire ou s'engageant à créer son entreprise sur le territoire susmentionné.

Le porteur de projet/créateur/repreneur (H/F) devra donc répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- avoir entre 18 et 28 ans maximum à la date limite d'inscription au concours, soit le **mardi 30 janvier 2018**



**LES LIONS  
DE DEMAIN**



- résider dans le Rhône, avoir implanté son entreprise sur ce territoire ou bien s'engager à immatriculer son entreprise sur ce territoire.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

Le projet peut être porté par plusieurs personnes physiques à condition que chacune d'entre elles répondent aux caractéristiques nécessaires pour être considérées comme éligibles.

Les permanents du MEDEF Lyon-Rhône ainsi que ceux du jury et leurs familles ne peuvent participer au concours.

---

### **Article 3 : Les prix du concours**

Le concours « Les Lions de demain » récompense :

- trois créateurs/repreneurs d'entreprise dont la date de création de l'entreprise est comprise dans **une durée de 6 mois à 2 ans à compter de la date de clôture du concours.**
  - un porteur de projet : **Prix « Coup de Pouce »** qui récompensera l'investissement et la motivation dont fait preuve le candidat
- 

### **Article 4 : Les dotations proposées**

Trois prix seront décernés ainsi qu'un prix « Coup de Pouce ».

Au total quatre prix seront remis aux lauréats :

- 1 an d'adhésion offerte
- Intégration dans le dispositif d'accompagnement Activ Entreprendre avec le parrainage d'un chef d'entreprise du MEDEF
- Séance de travail en plénière avec 20 dirigeants (séance de préparation en amont avec les parrains)

Afin d'obtenir leur prix, les lauréats du concours s'engagent à venir en personne ou à se faire représenter lors de la remise des prix. Dans le cas contraire, son prix sera réaffecté à un autre candidat.

La dotation offerte ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, à aucun échange ou paiement en valeur et ce, pour quelque raison que ce soit.

---

### **Article 5 : Les membres du jury et les critères de sélection**

Le MEDEF Lyon-Rhône, organisateur du concours « Les Lions de demain », validera les candidatures et effectuera un diagnostic approfondi de l'ensemble des dossiers de candidatures afin de réaliser une synthèse du projet et une pré-sélection des dossiers retenus.

A l'issue de l'étude des dossiers, il est prévu que l'ensemble des candidats bénéficient d'un « débriefing » de leur dossier de candidature par un des membres du jury (compte rendu des délibérations émises par le comité : les points forts et les points faibles de leur projet). Les candidats « non sélectionnés » seront par la suite réorientés vers les organismes et structures susceptibles de les aider à poursuivre leur démarche en fonction de leurs besoins et des problèmes rencontrés dans le cadre de leur projet.

Le MEDEF Lyon-Rhône constituera le jury d'experts qui procédera à la sélection des lauréats. Ce jury sera composé, dans la mesure du possible, de représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprise (que ce soit au niveau financier, marketing, juridique, communication, etc.) et de chefs



d'entreprises. L'ensemble des membres du jury témoignera d'une complémentarité de compétences. Leur nombre pourra varier de 10 à 15 personnes.

Les candidatures au concours seront examinées par le jury uniquement sur dossier de candidature présélectionné.

Les membres du jury examineront et évalueront les dossiers selon des critères de sélection définis :

- les compétences du porteur de projet/créateur/repreneur (compétences managériales, compétences techniques...),
- la motivation, le dynamisme et la rigueur du porteur de projet/créateur/repreneur,
- le projet (idée, activité, marché, opportunités et ambitions),
- la clarté et la qualité de la présentation générale du projet,
- l'originalité du projet et le parcours du créateur,
- l'analyse financière (plan de financement, analyse du bilan, viabilité économique et financière du projet),
- la gestion des risques,
- la contribution au Développement Durable.

---

#### **Article 6 : Candidatures et renseignements**

Les dossiers de candidature sont disponibles sur demande par mail à [anne.bentz@medeflyonrhone.com](mailto:anne.bentz@medeflyonrhone.com) et téléchargeables sur les sites Internet [www.medeflyonrhone.com](http://www.medeflyonrhone.com) et [www.printempsdesentrepreneurs.com](http://www.printempsdesentrepreneurs.com) dans la rubrique « Les Lions de demain ».

Le Dossier de « présentation de l'entreprise/ou projet » est à réaliser sous le logiciel Power Point.

Le dossier de candidature et le dossier de présentation seront envoyés au permanent du MEDEF Lyon-Rhône en charge des Lions de Demain, au format .PDF avec l'ensemble des pièces justificatives, par mail, avant la date limite de candidature à l'adresse mail suivante :

Objet : Concours « Les Lions de demain »

[anne.bentz@medeflyonrhone.com](mailto:anne.bentz@medeflyonrhone.com)

Le MEDEF Lyon-Rhône se réserve le droit de valider les candidatures au regard des pièces envoyées.

**Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.**

**Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :**

- Pour les entreprises déjà créées, une copie de l'extrait K-BIS ou de déclaration de création/reprise de votre entreprise/activité;
- Les études réalisées si besoin;
- Un curriculum vitae détaillé, et s'il y a lieu d'être, celui de votre ou de vos partenaire(s);
- Le dossier de candidature dûment rempli
- Le dossier de présentation

**ATTENTION : aucun dossier ne sera restitué au candidat !**

Tous les renseignements relatifs au concours sont accessibles : sur les sites Internet [www.medeflyonrhone.com](http://www.medeflyonrhone.com) et [www.printempsdesentrepreneurs.com](http://www.printempsdesentrepreneurs.com) dans la rubrique « Les Lions de demain » ou par mail : [anne.bentz@medeflyonrhone.com](mailto:anne.bentz@medeflyonrhone.com)



LES LIONS  
DE DEMAIN



---

## **Article 7 : Le calendrier**

1. Réception des dossiers de candidature avant le **mardi 30 janvier** par mail,
  2. Pré-sélection des dossiers du concours le **mardi 6 février 2017**,
  3. Sélection des projets lauréats le **mardi 6 mars 2017**,
  4. Remise officielle des prix durant la Journée le « Printemps des entrepreneurs » prévue **le 24 avril 2018** au Double Mixte – Campus de la DOUA
- 

## **Article 8 : Dispositions diverses**

Tout participant au concours « Les Lions de demain » s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement;
- Déclarer si son projet n'est pas de sa seule propriété intellectuelle;
- Participer à la remise des prix, s'il est lauréat, ou à s'y faire représenter;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, de pré-sélection et les décisions des membres du jury;
- Accepter le prix sous sa forme attribuée;
- S'engager à répondre au questionnaire de suivi qui lui sera envoyé dans les dix-huit mois suivants.

En cas d'absence du lauréat ou de son représentant, celui-ci ne pourra prétendre à aucun prix.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et Internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies et films représentant leur image et leur voix pouvant être prises et/ou tournés à l'occasion de la remise des prix ainsi que la diffusion de leur nom et prénom et ce, en France pendant une durée de dix ans suivant la fin du concours.

Les candidatures remplies par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles.

Les personnes ayant à connaître le contenu des dossiers de candidature sont tenues à la confidentialité la plus stricte.

Le MEDEF Lyon-Rhône et l'ensemble de ses partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat, dont la protection est de sa seule responsabilité.

---

## **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement accessible sur les sites Internet : [www.medeflyonrhone.com](http://www.medeflyonrhone.com) et [www.printempsdesentrepreneurs.com](http://www.printempsdesentrepreneurs.com) dans la rubrique « Les Lions de demain ».



---

## **Article 10 : Modifications, réserves et annulations**

Les organisateurs et membres du jury ont le droit de modifier ou d'annuler le concours s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets.

Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours.

Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

La responsabilité des organisateurs ne saurait, en aucun cas, être encourue si le règlement et l'organisation du concours devaient être modifiés, écourtés ou annulés pour quelque raison que ce soit et même sans préavis.

Les organisateurs se réservent le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier le concours, d'en décaler la période d'inscription ou la période de déroulement à tout moment et sans préavis, si une telle mesure se révèle nécessaire et/ou raisonnable.

En cas de force majeure, le MEDEF Lyon-Rhône se réserve le droit de reporter, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement dans les cas susvisés.